



Le Canada signe la Convention internationale pour le règlement des différends relatifs aux investissements

Le 19 décembre 2006
N° 160

Le ministre des Affaires étrangères et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, l'honorable Peter MacKay, et le ministre du Commerce international, l'honorable David Emerson, ont annoncé aujourd'hui que le Canada a signé la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États (la Convention du CIRDI).

« En signant la Convention, laquelle a été adoptée par 143 autres pays, le gouvernement offre un outil additionnel pour protéger les investissements canadiens à l'étranger », a déclaré le ministre MacKay.

« Il s'agit d'une bonne nouvelle pour les entreprises canadiennes, a affirmé le ministre Emerson. Avec les investissements étrangers canadiens qui atteignent des sommets records chaque année, la Convention améliore la prévisibilité par l'application de normes internationales de protection des investissements. »

La Convention du CIRDI est un instrument de la Banque mondiale qui vise à faciliter la libre circulation des investissements internationaux. La Convention offre un système de règlement et d'arbitrage des différends relatifs aux investissements entre États et investisseurs d'autres États qui font partie de la Convention. Elle est administrée par le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements et est un mécanisme efficace et fiable reconnu à l'échelle internationale pour le règlement des différends relatifs aux investissements.

Adhérer à la Convention n'offrira pas seulement une protection supplémentaire aux investisseurs canadiens, mais renforcera également l'image favorable du Canada en matière d'investissement. Cela montre aussi l'engagement du gouvernement à faire du Canada une destination de choix pour les investisseurs, conformément au plan *Avantage Canada* qui a été annoncé en même temps que *La mise à jour économique et financière* et qui tente d'améliorer la prospérité et la compétitivité économiques du Canada.

« L'application des décisions arbitrales est essentielle au règlement des différends relatifs aux investissements, a ajouté le ministre de la Justice, l'honorable Vic Toews. Les décisions du CIRDI sont reconnues dans 143 pays; il s'agit donc d'un mécanisme efficace. »

L'ambassadeur du Canada aux États-Unis, M. Michael Wilson, a signé la Convention au nom du gouvernement du Canada le 15 décembre 2006, au siège de la Banque mondiale à Washington, D.C.

Au cours de la dernière année, trois provinces, soit la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et Terre-Neuve-et-Labrador, ont adopté une loi pour mettre en œuvre la Convention. Le Nunavut et l'Ontario ont également adopté une loi semblable. Le gouvernement du Canada continuera d'encourager les provinces et les territoires qui n'ont pas encore passé de loi de mise en œuvre de la Convention à le faire.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec :

Le Service des relations avec les médias des Affaires étrangères
Affaires étrangères et Commerce international Canada
613-995-1874
<http://www.international.gc.ca>

Le Service des relations avec les médias (commerce)
Affaires étrangères et Commerce international Canada
613-996-2000
<http://www.international.gc.ca>

Les Relations avec les médias
Ministère de la Justice
613-957-4207